

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 14 avril 2025
ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

N°2025-02

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, GÉLARD Didier, DELANNAY MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA Kessy, CASTELNEAU Carole, PLANTIER Roland, CARRIERE Ruddy

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Excusés : MM. (1) RÉNIA Anselme (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine), RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), RÉNIA-DELANNAY Marlène (Procuration donnée à Monsieur MICHINEAU Magloire), MARCIN Jennifer (Procuration donnée à Monsieur CARRIÈRE Ruddy), DAVID SAMUEL Linda (Procuration donnée à Monsieur PLANTIER Roland)

Délibération affichée

Le 15 avril 2025

A VIEUX-FORT

Le 14 avril 2025

Le Maire,
(Signature)

Absents : MM. (1), BOURGEOIS Dylan,

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : AFFECTATION DE RÉSULTAT

(2)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2024.

- Section de fonctionnement

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est un excédent d'un montant de 1.195.776,52 euros ;

- Section d'investissement

Le résultat cumulé de la section d'investissement est un déficit d'un montant de 38.167,90 euros ;

Approuvé :

A

Le

Le Préfet.



Il propose de capitaliser une part de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024, correspondant au montant du déficit d'investissement cumulé et de reporter à la section de fonctionnement de l'exercice 2025, le solde de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Recettes d'investissement :

- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 38.167,90 euros

Recettes de fonctionnement :

- 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 1.157.608,62 euros

Le Conseil Municipal,

où l'exposé du Maire, après avoir délibéré à la majorité des membres présents,

DÉCIDE

1°) De capitaliser au 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé, une part de l'excédent de fonctionnement à hauteur du déficit d'investissement cumulé de l'exercice 2024 soit 38.167,90 euros

et

De reporter à la section de fonctionnement du budget 2025 au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté un montant de 1.157.608,62 euros

2°) DE COMMUNIQUER la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 4

Abstentions : MM. PLANTIER Rolland, CARRIERE Ruddy, MARCIN Jennifer (Procuration donnée à Monsieur CARRIÈRE Ruddy), DAVID SAMUEL Linda (Procuration donnée à Monsieur PLANTIER Roland)

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).